

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU HAUT-ALLIER DU 19 MAI 2016



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable



ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du compte-rendu de la séance plénière du 11 février 2016,
- 2) Election d'un représentant du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux au sein du bureau de la CLE,
- 3) Présentation des précisions apportées au SAGE du Haut-Allier suite à l'enquête publique,
- 4) Approbation du SAGE du Haut-Allier
- 5) Questions diverses.

PREAMBULE

Le 19 mai 2016 à l'espace multimédia de Saugues, s'est tenue, sous la présidence de Francis ROME la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier.

M. ROME introduit la séance en accueillant les participants et souhaite à tous une bonne réunion. Il énonce les pouvoirs et indique que les pouvoirs de Bernard PALPACUER, Conseiller Départemental de Lozère et de Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller Départemental du Cantal n'ont pas été attribués. M. ARCHER, maire de St HAON et M. SOULIER, représentant du SMAT du Haut-Allier se proposent pour prendre respectivement ces deux pouvoirs.

Sur les 43 membres¹ qui composent la CLE, 17 étaient présents à cette réunion et 12 d'entre eux possédaient un pouvoir de vote supplémentaire. Cela porte à 67% le taux de représentation de la Commission Locale de l'Eau.

L'approbation définitive du SAGE du Haut-Allier nécessite de disposer du quorum au 2/3 (article R212-32 du code de l'environnement). Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

M. ROME, Président de la CLE, énonce l'ordre du jour et propose de valider le compte-rendu de la réunion précédente.

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU 11 FEVRIER 2016

Mme LAGALY précise que le projet de compte-rendu a été envoyé par mail le 4 mars. La version définitive du compte-rendu a été envoyée avec la convocation de la réunion de ce jour.

Aucune remarque n'est enregistrée, le compte-rendu est donc approuvé.

2. ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES ELUS AU SEIN DU BUREAU DE LA CLE

Suite aux élections régionales de décembre 2015, le représentant du Conseil Régional d'Auvergne a changé. M. Pommarel, ancien conseiller régional d'Auvergne siégeait au bureau. Il doit donc être remplacé.

43 membres¹ : La CLE possédait 44 membres, dont 22 représentants du collège des élus. En raison de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, il n'y a désormais plus qu'un seul Conseiller Régional qui représente cette nouvelle région. Les membres de la CLE sont désormais 43 (21 élus, 11 usagers et 11 représentants des services de l'Etat). L'arrêté de composition de la CLE du 25 avril 2016 est joint au présent compte-rendu.

M. ROME, demande s'il y a des candidats parmi les représentants des collectivités et établissements publics locaux, pour siéger au sein du bureau de la CLE.

Mme LAGALY rappelle que 8 membres du collège des élus doivent siéger au bureau de la CLE. La fréquence des réunions de bureau est de 4 à 6 séances par an.

La plupart des élus présents lors de cette réunion, siègent déjà au bureau de la CLE. Les autres élus craignent de ne pas pouvoir assister aux réunions par manque de temps.

Aucune candidature n'est enregistrée, M. ROME propose reporter ce point lors d'une prochaine séance.

Les membres de la CLE approuvent cette décision.

3. PRESENTATION DES PRECISIONS APPORTEES AU SAGE DU HAUT-ALLIER SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Mme LAGALY revient sur la phase d'enquête publique et indique que la commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de quelques remarques sur le projet de SAGE. Le bureau de la CLE s'est réuni le 13 avril dernier pour reprendre l'ensemble des remarques reçues et les intégrer au mieux dans le projet définitif. Le tableau récapitulatif de ces éléments a été envoyé dans le dossier de séance.

Ces éléments sont repris et présentés par M. DROIN du bureau d'études Cesame environnement.

↳ Remarques sur les éléments de l'état des lieux (p44 et 64)

Des reformulations ont été proposées concernant la filière bois dans la partie synthèse de l'Etat des lieux. Ces modifications n'appellent aucune remarque de la part des membres de la CLE.

M. ROUSTIDE, représentant des propriétaires forestiers privés, indique que cette nouvelle rédaction lui convient.

↳ Remarques sur la disposition D1.2.2 : Diffuser la Connaissance

Les ajouts relatifs à la valorisation des guides d'entretien des cours d'eau réalisés par les Directions Départementales des Territoires, ainsi que la communication autour des risques liés aux ruptures d'ouvrage sont validés.

↳ Remarques sur la disposition D1.3.2 : Mettre en œuvre une gestion inter SAGE sur des enjeux ciblés

L'ajout concernant la possibilité de créer une commission inter SAGE avec le SAGE Ardèche n'appelle aucune remarque.

↳ Remarques sur la disposition D1.4.1 : Acquérir des connaissances complémentaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

La demande d'augmentation du coût de l'étude relative à l'impact des relargages du barrage de Naussac sur la qualité de l'eau, la biodiversité et le transport sédimentaire, est validée.

🔗 Remarques sur la disposition D2.2.1 : Adapter les rejets aux objectifs de qualité fixés pour les milieux

Des précisions concernant les valeurs inscrites dans le tableau ont été réalisées. Les données concernant les contextes calcaires ont été supprimés car elles n'étaient pas adaptées pour le territoire du SAGE du Haut-Allier. Le taux de saturation en oxygène a été ajouté et correspond au taux du très bon état écologique français. Les pH maxi et mini sont également les valeurs du très bon état écologique français.

Ces éléments sont validés par les membres de la CLE.

🔗 Remarques sur la disposition D2.3.2 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures

L'ajout de l'application de la recommandation aux voiries communales est validé.

🔗 Remarques sur la disposition D4.1.2 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

La reformulation proposée est validée.

🔗 Remarques sur la disposition D4.2.1 : Limiter l'ensablement des cours d'eau

La demande des propriétaires forestiers de reformuler la disposition concernant les distances de plantation à proximité des cours d'eau n'a pas été retenue par les membres du bureau qui rappellent que cette disposition n'a aucune portée réglementaire.

M. ROUSTIDE, représentant des propriétaires forestiers privés, demande sur quels fondements ont été choisis les 15 m de distance préconisés dans la disposition ? Il demande également si l'inscription de cette distance dans le SAGE aura des incidences sur la réglementation administrative et en particulier la réglementation des boisements ?

M. DROIN indique que cette distance n'a pas de fondement scientifique. Cette distance de 15 m avait été proposée par le comité de rédaction à partir des analyses suivantes : on compte 6 m pour la ripisylve, plus 9 m pour le développement des branches des espèces exploitées. Cependant, il rappelle que la formulation de la disposition, indique que cette distance peut être modulée en fonction des caractéristiques du terrain et des contraintes d'exploitation. Il insiste sur le fait que cette disposition est une recommandation.

M. ROUSTIDE indique que si l'on considère cette disposition, tout ce que fait le SICALA n'est pas correct. Il indique également que la réglementation des boisements et reboisements de Haute-Loire fixe la limite du boisement à 7 m pour les résineux et 5 m pour les feuillus.

M. DROIN rappelle que la réglementation des boisements n'encadre pas les boisements libres (supérieurs à 4 ha). Il revient sur le contenu de la disposition et rappelle que pour les résineux le recul par rapport au cours d'eau est préconisé à 15 m, mais que pour les feuillus on peut laisser 6 m.

M. ROUSTIDE fait remarquer que la disposition concerne les plantations mais ne concerne pas la régénération naturelle.

🔗 Remarques sur la disposition D4.3.1 : Réaliser les inventaires des zones humides du bassin versant

Les propriétaires forestiers demandent que les zones humides inventoriées soient reportées sur le plan cadastral pour une meilleure information. Cette demande n'a pas été retenue par les membres du bureau qui ont considéré que l'échelle du 1/25000 était plus pertinente.

M. DROIN indique que le trait d'inventaire n'est pas suffisamment précis. La délimitation fine de la zone humide doit faire l'objet d'une analyse de sol et d'habitats (flore). Si le trait est reporté sur le cadastre cela risque d'induire en erreur les propriétaires.

M. ROUSTIDE indique que par le passé des erreurs ont été commises, notamment en boisant des zones humides. Il ne faudrait pas que, lors des reboisements de parcelles en régénération, les mêmes erreurs se produisent faute de connaître la délimitation précise d'une zone humide sur le terrain.

M. DROIN rappelle la stratégie envisagée pour la préservation des zones humides est la suivante : faire l'inventaire des zones humides, partager la connaissance et enfin apporter un appui technique pour délimiter de manière plus précise les zones humides.

🔗 Remarques sur la disposition D4.3.4 : Préserver les espèces patrimoniales et la D 4.4.1 : Encadrer les sports de pleine nature pour limiter leur impact sur le milieu aquatique

L'ajout de l'item : « En mettant en place un arrêté relatif la navigation sur les cours d'eau concernés par la reproduction du Saumon entre le 15 octobre et le 31 mars, pour limiter les conflits d'usages entre les pratiquants des sports d'eaux vives et les gestionnaires des milieux aquatiques », dans les deux dispositions, soulève les remarques suivantes :

M. SCHMITZ, représentant de la Direction Départementale pour la Cohésion Sociale et la Protection des Populations, trouve qu'il y a une incohérence entre l'objectif de préservation des espèces patrimoniales de la D 434, et le moyen choisi d'y parvenir en « limitant les conflits d'usage ». Il indique également que la mise en place d'un arrêté n'est pas du ressort du SAGE.

Mme LAGALY explique qu'en effet le SAGE ne peut pas imposer ce type de réglementation. Il s'agit encore une fois d'une recommandation.

Les acteurs du territoire (Fédération de pêche, AAPPMA et groupements des professionnels de l'eau vive) étaient plutôt favorables au maintien de l'arrêté de 1996. Cette recommandation se base sur ce constat.

M. SCHMITZ répond que les professionnels ont indiqué qu'ils continueraient à appliquer les horaires de navigation même si aucun arrêté n'était pris.

M. BAYLE, indique que les date proposées pourraient aller jusqu'au 15 avril ce qui couvrirait également la période de fraie des ombres communs.

Mme LAGALY répond que ces dates étaient celles mentionnées dans les anciens arrêtés.

Les membres de la CLE demandent que les modifications suivantes soient apportées :

Dans la D 434, la rédaction sera la suivante : « **En mettant en place un arrêté relatif la navigation sur les cours d'eau concernés par la reproduction du Saumon entre le 15 octobre et le 31 mars** ».

Dans la D 441, la rédaction sera la suivante : « **En poursuivant la concertation entre les différents usagers pour limiter les conflits d'usages entre les pratiquants des sports d'eaux vives et les gestionnaires des milieux aquatiques.** »

NB => Un item de la disposition D441 traitait déjà des conflits d'usage et était rédigé comme suit : « En veillant au bon dialogue entre les prestataires d'eau vive et les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques pour limiter les conflits d'usage. »

Il est donc proposé, afin de ne pas alourdir le contenu de la disposition, de faire un seul item englobant cette problématique avec la rédaction suivante :

« **En veillant au bon dialogue entre les prestataires d'eau vive, les gestionnaires des milieux aquatiques et les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques pour limiter les conflits d'usage.** »

Les autres modifications de rédactions sont validées.

Remarques sur la règle n°1

Les membres de la CLE valident l'ajout du paragraphe sur la cartographie des cours d'eau et sur le fait que les services de l'Etat s'appuieront sur cette cartographie pour l'application de la règle.

Remarques sur les règles n°3 et 4

La demande de suppression de la mention « relevant de l'article 4.7 de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau » est présentée. Le bureau avait validé cette demande.

Mme FORST, de SOS Loire Vivante ERN France, indique que si on enlève cette mention, cela laisse la possibilité d'implanter n'importe quels projets de microcentrale sur les cours d'eau. Elle rappelle que la commission d'enquête avait indiqué « la rédaction actuelle de la règle n°3, peut rester en l'état ; elle ne souhaite pas entraver le développement éventuel de l'hydroélectricité, mais pense que les projets de création doivent présenter une utilité collective, objet justement de la procédure du Projet d'Intérêt Général (PIG). »

M. LECUNA rappelle que l'objectif initial de la règle était de faire en sorte que les plans d'eau existants soient déconnectés du réseau hydrographique et que les nouveaux projets soient réalisés hors cours d'eau.

La suppression demandée par EDF est validée.

M. REVEILLIEZ demande si les retenues collinaires sont visées dans le champ d'application de la règle n°3.

Mme LAGALY rappelle la définition du SDAGE 2016-2021 «Une retenue dite collinaire est une retenue alimentée uniquement par interception d'écoulement hors cours d'eau ». La règle n'interdit pas la réalisation de retenues collinaires. Leur implantation devra respecter les points suivants :

- la distance préconisée par rapport au cours d'eau
- être équipée des systèmes de piégeage pour les sédiments et les espèces aquatiques nuisibles ou indésirables.

4. APPROBATION DU SAGE DU HAUT-ALLIER

A l'issue des débats, M. ROME demande si quelqu'un souhaite formuler des remarques complémentaires. Il propose un vote à mains levées. L'ensemble des membres est favorable à cette procédure.

Il rappelle que la première version du projet avait été validée à la majorité avec trois abstentions, et procède ensuite au vote de validation.

Nombres de membres composant la CLE en date du 19 mai 2016		
En exercice	Votant	Ayant donné pouvoir
43	17	12
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	1	2

Durant le vote, se sont abstenus :

- Les chambres d'agriculture de la Haute-Loire et du Cantal ;
- Les chambres d'agriculture de la Lozère et de l'Ardèche ;

A voté contre le projet :

- Le syndicat des producteurs forestiers sylviculteurs de Haute-Loire et du centre régional de la propriété forestière.

M.TOIRON indique que les chambres d'agriculture gardent leur position initiale et s'abstiennent vis-à-vis du projet de SAGE, dont les règles concernent de près ou de loin les agriculteurs. Cependant il tient à souligner l'important travail de concertation qui a été mené durant toute la procédure. Il remercie les techniciens pour le travail effectué au niveau des chambres et de la cellule d'animation du SAGE, et rappelle que la Commission Locale de l'Eau a permis de travailler tous ensemble et de mieux comprendre le travail de l'autre.

M. ROUSTIDE prend à son tour la parole et explique que son vote fait référence à la non prise en compte de la demande de modification de la distance de plantation par rapport au cours d'eau. Cette dernière est jugée trop excessive et les propriétaires forestiers craignent qu'elle soit intégrée dans les réglementations de boisement futures. Malgré cette décision, M. ROUSTIDE indique que la procédure de SAGE est une bonne chose.

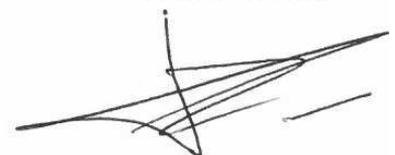
Le projet de SAGE du Haut-Allier est validé à la majorité.

Délibération 2016-05

Le projet de SAGE étant à présent adopté par la CLE, il va prochainement être envoyé à la Préfecture de Haute-Loire, coordinatrice de la procédure. Le Préfet peut alors demander à la CLE de modifier son projet, ou bien prendre directement l'arrêté d'approbation définitif du SAGE.

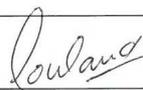
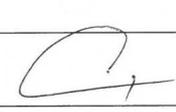
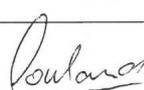
L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 16h30.

**Le Président de la CLE du SAGE Haut-Allier,
Francis ROME**



ANNEXE 1 : PRESENCES

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 19 mai 2016 Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

ORGANISME	Nom	Signature	Donne mandat à:	Signature
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre VIGIER		Mandat:	
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	Mme Aurélie MAILLOS	EXCUSEE	Mandat:	
Conseil Général de l'Ardèche	M. Bernadette ROCHE	EXCUSEE	Mandat:	
Conseil Général du Cantal	M. Jean-Jacques MONLOUBOU	EXCUSE	Mandat: M. Soulier.	
Conseil Général de la Haute-Loire	Mme Marie-Thérèse ROUBAUD		Mandat:	
Conseil Général de Lozère	M. Bernad PALPACUER	EXCUSE	Mandat: M. ARCHER.	
Conseil Général du Puy de Dôme	Mme Dominique GIRON		Mandat:	
Représentant les Maires de l'Ardèche	M. Marc CHAMPEL	EXCUSE	Mandat:	
Représentant les Maires du Cantal	M. Jean-Marc BOUDOU		Mandat:	
Représentant les Maires de Haute Loire	M. Francis ROME		Mandat:	
	M. Michel BRUN		Mandat:	
	M. Christian VIDAL	EXCUSE	Mandat:	
	M. Jean-Paul ARCHER		Mandat:	
	M. Alain FOUILLIT		Mandat:	
Représentant les Maires de Lozère	M. Jean-Paul MEYNIER	EXCUSE	Mandat:	
	M. Michel TEISSIER	EXCUSE	Mandat: Gérard SOUCHON	
Représentant les Maires du Puy de Dôme	M. Olivier HOENNER	EXCUSE	Mandat:	
Etablissement Public Loire	M. Franck NOEL BARON		Mandat: Marie-Thérèse ROUBAUD	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	M. Jean-Robert CHAIZE		Mandat: Francis ROME	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	M. René SOULIER		Mandat:	
Communauté de communes du Haut-Allier	M. Gérard SOUCHON		Mandat:	

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 19 mai 2016
Collège des représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives

ORGANISME	Titulaire ou son représentant	Signature	Donne mandat au	Signature
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	M. Patrick MARTIN			
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	M. Bernard BAYLE (Fédé 48)			
SOS Loire vivante et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Mme FORST Corinne			
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère	EXCUSE			
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	EXCUSE		Au représentant de la Chambre d'Agriculture 48	
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	M. TOIRON Jean-Claude			
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire	EXCUSE			
Représentants des Sports d'Eaux Vives de Haute Loire et de Lozère	EXCUSE		Au représentant de la Fédération de pêche de Haute-Loire	
EDF	M. LECUNA Sylvain			
Syndicat France Hydroélectricité	EXCUSE		Au représentant d'EDF Sylvain LECUNA	
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière	M. ROUSTIDE René			

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 19 mai 2016
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

Qualité du titulaire	Représenté par	Nom+Signature	Donne mandat au	Nom+Signature
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant		Représentant de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	M. COULAUD Sandrine 
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant		Représentant de la DDT 43	M. REVEILLIEZ Jean-Marc 
Le Préfet du Cantal	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant		Représentant de la DDT 48	
Le Préfet de la Lozère	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant	M. FIELBAL Gilbert		
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant	Mme CUOMO Fabienne		
Le Préfet de la Haute-Loire	Le chef de la MISEN de la Haute-Loire ou son représentant	M. REVEILLIEZ Jean-Marc 		
DREAL Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant	M. COULAUD Sandrine 		
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant	M. SIMEON Olivier 		
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. le Délégué Régional Auvergne de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques Auvergne Limousin ou son représentant	M. BONNET Alain 		
L'Office National des Forêts	M le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou de l'Agence Lozère ou son représentant		Représentant de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques Auvergne Limousin ou son représentant	M. Alain BONNET 
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou de la Lozère ou son représentant	M. SCHMITZ Benjamin 		

Pouvoirs :

Collège	Nom du donneur	Nom du receveur
Elus	Bernard PALPACUER, Conseiller départemental de Lozère	M. ARCHER Jean-Paul, Vice-Prsdt de la CLE
	Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseil départemental du Cantal	M. SOULIER René, Représentant du SMAT du Haut-Allier
	Michel TEISSIER, Maire de La Bastide Puy-Laurent	SOUCHON Gérard, Président de la CC du Haut-Allier
	Franck NOEL-BARON Etablissement Public Loire	Marie-Thérèse ROUBAUD Conseil Départemental 43
	Jean-Robert CHAIZE Parc Naturel régional du Livradois Forez	Francis ROME, Représentant des maires 43
Usagers	M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire	Chambre d'Agriculture de Lozère, M. TOIRON
	M. le représentant de France Hydroélectricité	EDF, sylvain LECUNA
	M. le représentant des professionnels des sports d'eau vive et de pleine nature	Fédération de pêche de Haute-Loire
Etat	DREAL de Bassin	DREAL Auvergne Sandrine COULAUD
	DDT 07	DDT 43 Jean-Marc REVEILLEZ,
	ONF 43	ONEMA, Alain BONNET
	DDT 15	DDT 48, Gilbert Fielbal